

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 juin 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, M^e Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-06-188 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- remboursement subvention pour les vélos électriques;
- nettoyage de la piste cyclable;
- arrêt obligatoire intersection 72^e Avenue et 2^e Rue;
- dossier 235, rue Principale (Construction Proax inc.);
- suivi pour la rue active;
- dos-d'âne – 28^e Avenue Est;
- gestion des déchets – 170, rue Principale (Luminia).

2023-06-189 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 1 395 200 \$ sera réalisé le 28 juin 2023
 - 5.3 Financement des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 644, 647 et 648 pour un montant de 1 395 200 \$
 - 5.4 Autorisation – Utilisation du solde disponible d'emprunts fermés

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Congédiement – Employé numéro 234
- 6.3 Ratification – Chef de division – Traitement des eaux et voirie
- 6.4 Ratification – Chef de division – Plage
- 6.5 Démission – Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – 9139-6903 Québec Inc. DEC Enviro – Caractérisation environnementale Maison des Optimistes
- 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Batisso Inc. – Registre de l'amiante bâtiments municipaux
- 7.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Tessier Récréo-Parc – Conception et construction d'un pumptrack
- 7.4 Adjudication de contrat – Can-Explore Inc. – Auscultation du réseau d'aqueduc
- 7.5 Adjudication de contrat – GFL Environmental Services Inc. – Vidange des boues des étangs aérés
- 7.6 Adjudication de contrat – Ali Excavation inc. – Déplacement de conduites et pavage de la 26^e Avenue et 20^e Rue
- 7.7 Autorisation – Travaux de réfection des ponceaux situés sur la 82^e Avenue
- 7.8 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins

8. Incendie

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 314, 28^e Avenue Est – Lot numéro 1 686 818
- 9.2 Dérogation mineure – 393, rue du Golf – Lot numéro 5 457 463
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 290, rue Principale – Lot numéro 1 684 851
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 483, rue Principale – Lot numéro 6 481 883
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 693, rue Principale – Lot numéro 1 686 755
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 120, 27^e Avenue – Lot numéro 1 687 658
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 429, 34^e Avenue – Lot numéro 2 973 214
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 461, 4^e Rue – Lot numéro 1 686 237
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 107, 6^e Rue – Lot numéro 1 684 679
- 9.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 20^e Rue – Lot numéro 1 687 648
- 9.11 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 10.2 Autorisation – Dépenses – Parcs et terrains de jeux

11. Plage

- 11.1 Autorisation – Dépense – Réfection de l'asphaltage de la 81^e Avenue

12. Règlements généraux

- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1
- 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2
- 12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-4

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 13.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31
- 13.4 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31
- 13.5 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16
- 13.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16
- 13.7 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32
- 13.8 Adoption du règlement numéro 774 relatif à la démolition d'immeubles
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-06-190 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-06-191 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

| | |
|---|------------------------|
| Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2023 : | 407 195,95 \$ |
| Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2023 : | 1 090 927,09 \$ |
| Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2023 : | 300 836,49 \$ |
| Total : | 1 798 959,53 \$ |
| Engagements au 31 mai 2023 : | 2 473 844,18 \$ |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-06-192 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 395 200 \$ SERA RÉALISÉ LE 28 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 395 200 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts (n ^{os}) | Pour un montant de |
|--|--------------------|
| 567 | 1 310 900 \$ |
| 640 | 6 260 \$ |
| 641 | 25 900 \$ |
| 642 | 40 280 \$ |
| 647 | 9 290 \$ |
| 648 | 1 000 \$ |
| 644 | 1 570 \$ |

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique avait, le 26 juin 2023, un emprunt au montant de 1 397 100 \$, sur un emprunt original de 1 649 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 26 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 28 juin et 28 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| Années | Versements |
|--------|-----------------------------|
| 2024 | 46 600 \$ |
| 2025 | 48 700 \$ |
| 2026 | 51 100 \$ |
| 2027 | 53 700 \$ |
| 2028 | 56 300 \$ (à payer en 2027) |
| 2028 | 1 138 800 \$ (à renouveler) |

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Il est finalement résolu que, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644, soit prolongé de deux jours.

2023-06-193

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 567, 640, 641, 642, 644, 647 ET 648 POUR UN MONTANT DE 1 395 200 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 juin 2023, au montant de 1 395 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

1 - Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 46 600 \$ | 5,22000 % | 2024 |
| 48 700 \$ | 5,22000 % | 2025 |
| 51 100 \$ | 5,22000 % | 2026 |
| 53 700 \$ | 5,22000 % | 2027 |
| 1 195 100 \$ | 5,22000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,22000 %

2 - Financière Banque Nationale inc.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 46 600 \$ | 5,50000 % | 2024 |
| 48 700 \$ | 5,25000 % | 2025 |
| 51 100 \$ | 5,05000 % | 2026 |
| 53 700 \$ | 4,90000 % | 2027 |
| 1 195 100 \$ | 4,85000 % | 2028 |

Prix : 98,45800

Coût réel : 5,24805 %

3 - Banque Royale du Canada

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 46 600 \$ | 5,47000 % | 2024 |
| 48 700 \$ | 5,47000 % | 2025 |
| 51 100 \$ | 5,47000 % | 2026 |
| 53 700 \$ | 5,47000 % | 2027 |
| 1 195 100 \$ | 5,47000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,47000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour son emprunt par billets en date du 28 juin 2023 au montant de 1 395 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;
- les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-06-194

AUTORISATION – UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE D'EMPRUNTS FERMÉS

CONSIDÉRANT le refinancement au montant de 1 395 200 \$ inclus au billet à ordre au montant de 1 395 200 \$ devant être souscrit le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT la création d'un solde disponible d'emprunts fermés lors du financement réalisé le 26 juin 2018 au montant de 1 975,70 \$, quant aux règlements d'emprunts portant respectivement les numéros 640, 641, 642, 644, 647 et 648;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 7 et 8 (al.3) de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation d'une somme de 1 900 \$ en réduction du solde des emprunts lors du refinancement, le 28 juin 2023, des règlements d'emprunts portant les numéros 640, 641, 642, 644, 647 et 648.

Il est finalement résolu de maintenir un solde résiduel de 75,70 \$ dans le solde disponible d'emprunt fermé.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-06-195 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 234

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 234 occupait les fonctions de chef de division – traitement des eaux et voirie au sein de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, depuis le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 234 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 234 est devenue inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 234 a été rencontré le 2 juin dernier afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 234 de son poste de chef de division – traitement des eaux et voirie, avec prise d'effet le 2 juin 2023.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 234, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

2023-06-196 RATIFICATION – CHEF DE DIVISION – TRAITEMENT DES EAUX ET VOIRIE

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de M. Benoit Leduc au poste de chef de division – traitement des eaux et voirie, à compter du lundi 5 juin 2023, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail.

2023-06-197 RATIFICATION – CHEF DE DIVISION – PLAGES

CONSIDÉRANT la nomination du directeur technique de la plage au poste de chef de division – traitement des eaux et voirie;

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de nature semblable dans les meilleurs délais à la plage de Saint-Zotique, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création du poste de chef de division – plage en remplacement du poste de directeur technique de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'abolir le poste de directeur technique de la plage et de procéder à la création du poste de chef de division – plage.

Il est également résolu de ratifier la nomination de M. Patrick Fortin au poste de chef de division – plage, à compter du lundi 5 juin 2023, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail.

2023-06-198 **DÉMISSION – CHEF DE DIVISION – BÂTIMENTS, CANAUX ET PARCS**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Alyson Anctil à titre de chef de division – bâtiments, canaux et parcs, prenant effet le 7 juillet 2023.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Alyson Anctil et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-06-199 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – 9139-6903 QUÉBEC INC. DEC ENVIRO – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de démolition de la Maison des Optimistes sont prévus au courant de l'année 2023 et que des travaux de caractérisation environnementale du site sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme 9139-6903 Québec Inc. DEC Enviro en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise 9139-6903 Québec Inc DEC Enviro pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale du site de la Maison des Optimistes;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 5 564,69 \$ incluant les taxes soit financé et payé à même le fonds d'excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-200 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – BATISSO INC. – REGISTRE DE L'AMIANTE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de démolition de la Maison des Optimistes sont prévus au courant de l'année 2023 et que des travaux de recherche d'amiante dans le bâtiment sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité de Saint-Zotique en ce qui a trait à la santé et la sécurité physique des travailleurs au chapitre de la gestion sécuritaire de l'amiante;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Batisso Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Batisso Inc. pour les services professionnels pour les travaux de recherches d'amiante dans la Maison des Optimistes ainsi que tous les bâtiments municipaux suspects de contenir de l'amiante;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 11 124,33 \$ incluant les taxes soit financé et payé à même le fonds d'excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-201 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TESSIER RÉCRÉO-PARC – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2023-004-STH concernant la conception et construction d'un pumtrack;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conception et construction d'un pumtrack fait partie de la programmation des travaux approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QU'une offre a été reçue dans les délais prescrits, soit au plus tard le 9 juin 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la Municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité de la soumission reçue relativement au contrat visé aux présentes;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection dument formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

| Soumissionnaire | Conforme | Coût (taxes incluses) | Pointage intérimaire | Pointage final | Rang |
|---------------------|----------|-----------------------|----------------------|----------------|------|
| Tessier Récréo-Parc | Oui | 299 944,23 \$ | 86 | 3,87 | 1 |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant la conception et construction d'un pumtrack au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour la somme de 299 944,23 \$, taxes incluses;

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par la TECQ 2019-2023;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-202

ADJUDICATION DE CONTRAT – CAN-EXPLORE INC. – AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-005-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant l'auscultation du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'auscultation du réseau d'aqueduc fait partie de la programmation des travaux approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 9 juin 2023, 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

| Soumissionnaire | Coût (taxes incluses) |
|------------------|--------------------------|
| Can-Explore Inc. | 403 118,45 \$ |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant l'auscultation du réseau d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Can-Explore Inc. pour un montant de 403 118,45 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par la TECQ 2019-2023 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-203

ADJUDICATION DE CONTRAT – GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. – VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-006-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 juin 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

| Soumissionnaire | Coût (taxes incluses) |
|---------------------------------|--------------------------|
| GFL Environmental Services Inc. | 315 318,94 \$ |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant la vidange des boues des étangs aérés au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise GFL Environmental Services Inc. pour un montant de 315 318,94 \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par la réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés pour un montant de 169 000 \$ et l'excédent des coûts soit financé par l'excédent accumulé non affecté du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-204 ADJUDICATION DE CONTRAT – ALI EXCAVATION INC. – DÉPLACEMENT DE CONDUITES ET PAVAGE DE LA 26^E AVENUE ET 20^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-007-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant le déplacement de conduites et pavage de la 26^e Avenue et 20^e Rue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 juin 2023, 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

| Soumissionnaire | Coût (taxes incluses) |
|---------------------|--------------------------|
| Ali Excavation Inc. | 2 496 568,92 \$ |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant le déplacement de conduites et pavage de la 26^e Avenue et 20^e Rue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation Inc. pour un montant de 2 496 568,92 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéro 673, au montant de 354 254,41 \$ taxes incluses, numéro 680, au montant de 292 888 \$ taxes incluses, et numéro 770, au montant de 1 849 426,51 \$ taxes incluses, et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-205 AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX SITUÉS SUR LA 82^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE trois ponceaux sont désuets et nécessitent leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Programme triennal en immobilisation 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés à 26 000 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder aux travaux de réfection des trois ponceaux.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2023-06-206 ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-167 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 234;

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 234;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à annuler ladite carte de crédit.

9. URBANISME

2023-06-207 DÉROGATION MINEURE – 314, 28^E AVENUE EST – LOT NUMÉRO 1 686 818

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 818, situé au 314, 28^e Avenue Est, afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal et de permettre une réduction de la marge de recul avant à 6,59 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 et la grille des spécifications 48Ha du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 818, situé au 314, 28^e Avenue Est, afin de réduire de la marge de recul avant à 6,59 mètres au lieu de 7,6 mètres.

2023-06-208 DÉROGATION MINEURE – 393, RUE DU GOLF – LOT NUMÉRO 5 457 463

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 5 457 463, situé au 393, rue du Golf, afin de réduire la distance entre la ligne arrière et la piscine creusée à 0,91 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 et le tableau 20 du règlement de zonage numéro 529, qui réglemente les piscines;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le citoyen est de bonne foi dans sa démarche et que l'erreur est survenue par un tiers externe, soit le dessinateur et l'installateur de la piscine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 457 463, situé au 393, rue du Golf, afin de réduire la marge arrière de la piscine creusée à 0,90 mètre au lieu de 2 mètres.

2023-06-209

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 290, RUE PRINCIPALE
– LOT NUMÉRO 1 684 851**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire remplacer l'enseigne sur poteau sur le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le remplacement de l'enseigne sur poteau est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'Institut de beauté Ô Mademoiselle et Roselisa Beauté;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériau « Alupanel »;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'une enseigne quant au lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale.

2023-06-210

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 483, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 481 883

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-528 déjà présentée pour le même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du projet présenté soit celui de la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 6 481 883, situé au 483, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de bois composite et ardoise de couleur automne et déclin de couleur greige;
- Cheminée en ardoise de couleur noire;
- Toit plat;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages quant au lot numéro 6 481 883, situé au 483, rue Principale.

2023-06-211

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 693, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 755

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumis à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en pierre Arriscraft Fresco greige, déclin et aluminium blancs;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale.

2023-06-212

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 120, 27^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 658

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment principal sur le lot numéro 1 687 658, situé au 120, 27^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le noyau villageois donc, dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, agrandir le bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'agrandissement du deuxième étage (existant) du bâtiment principal unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en déclin vertical blanc;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement du deuxième étage d'un bâtiment unifamilial isolé situé dans le noyau villageois quant au lot numéro 1 687 658, situé au 120, 27^e Avenue.

2023-06-213

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 429, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 2 973 214

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment multifamilial et ajouter un logement sur le lot numéro 2 973 214, situé au 429, 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'agrandissement du bâtiment multifamilial et l'ajout d'un logement est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage.
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'agrandissement du bâtiment multifamilial de quatre logements pour l'ajout d'un cinquième logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en déclin de vinyle beige, tel que l'existant;
- Toiture en bardeaux d'asphalte bruns, tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour un bâtiment d'habitation multifamiliale quant au lot numéro 2 973 214, situé au 429, 34^e Avenue.

2023-06-214

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 461, 4^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 237

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 237, situé au 461, 4^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fibro ciment blanc;
- Maçonnerie couleur titane de pierres royales;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 237, situé au 461, 4^e Rue.

2023-06-215

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 107, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 679

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment principal unifamilial isolé afin d'y ajouter un étage sur le lot numéro 1 684 679, situé au 107, 6^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA selon l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment principal unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Revêtement en fibrociment éteint vieilli;
- Toiture en bardeaux d'asphalte et tôle noirs;
- Cheminée en brique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'un étage pour un bâtiment unifamilial isolé quant au lot numéro 1 684 679, situé au 107, 6^e Rue.

2023-06-216

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 20^E RUE – LOT NUMÉRO 1 687 648

CONSIDÉRANT le non-respect du PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) précédemment présenté par le demandeur et suivant les demandes effectuées par les résolutions numéros 2023-02-049 et 2023-04-133;

CONSIDÉRANT QUE des modifications et ajouts ont été effectués au projet suivant les commentaires effectués dans les résolutions précédemment citées;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment mixte de six étages, composé de 252 logements et deux commerces sur le lot numéro 1 687 648, situé sur la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment mixte est soumise à l'approbation du PIIA, Carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres :

- Assurer l'interrelation des usages sur l'ensemble du site et des activités voisines de manière à créer un véritable pôle commercial et récréotouristique, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les secteurs résidentiels;
- Créer une destination commerciale unique qui se distingue par son animation et son ambiance incitant à la promenade et à la détente;
- Créer une architecture de paysage au caractère champêtre et valorisant le cadre naturel du site et de la Municipalité;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les flots de chaleur;
- Créer un cadre bâti de qualité, distinctif et harmonieux, au caractère champêtre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est un bâtiment de six étages, incluant 252 logements et deux commerces. Le bâtiment sera composé d'un étage de stationnements au sous-sol et d'un au rez-de-chaussée incluant du stationnement intérieur. Les cinq étages au-dessus incluent des logements abordables en locatifs ainsi que des condominiums. Le terrain conservera un tiers de sa longueur de boisé suivant les autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Panneau métallique en aluminium – couleurs beige et blanc;
- Garde-corps vitré en aluminium – couleur anodisée claire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que dix des arbres plantés dans la zone tampon soient de cinq mètres de hauteur et que dans ces arbres, il y ait une alternance entre les feuillus et les conifères;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise considérant les modifications et documents soumis, et ce, en respect des objectifs et critères du PIIA et conditionnellement à ce qu'il y ait un ajout de dix arbres de cinq mètres de hauteur dans la zone tampon en cour avant et que dans ces arbres, il y ait une alternance entre les feuillus et les conifères.

2023-06-217

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-06-218 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour la participation de Jade Lecompte au Championnat canadien de volleyball U16 s'étant tenu du 10 au 14 mai 2023 à Calgary;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Jade Lecompte pour sa participation au Championnat canadien de volleyball U16 qui s'est tenu du 10 au 14 mai 2023 à Calgary.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-06-219 AUTORISATION – DÉPENSES – PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE l'abreuvoir au parc Desjardins-du-Millénaire est brisé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 7 500 \$ pour l'achat d'un nouvel abreuvoir en béton qui sera installé dans le parc Desjardins-du-Millénaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé retournera au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

11. PLAGE

2023-06-220 AUTORISATION – DÉPENSE – RÉFECTION DE L'ASPHALTAGE DE LA 81^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la réfection de l'asphalte était déjà prévue au Plan triennal de la plage (fiche PLA-31), et ce, au montant de 20 000 \$, financé à partir du surplus affecté plage;

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte de la 81^e Avenue a été endommagé lors des épisodes de verglas;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale de la réfection s'élève à un montant de 43 874,46 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'excédentaire de 20 879,46 \$ incluant les taxes déjà alloué pour ce projet au budget;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à effectuer la dépense et le paiement afin d'effectuer la réfection de l'asphalte de la 81^e Avenue et que l'excédentaire du montant, soit un montant de 20 879,46 \$ incluant les taxes, soit financé par le surplus non affecté et que tout surplus soit retourné au fonds non affecté.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-06-221 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 705 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS – RÈGLEMENT NUMÉRO 705-1

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-222 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 711-1

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur l'insertion d'un article interdisant les projectiles;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-223 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le mode d'affichage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-224 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-4

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'interdiction de stationner sur la rue Josianne et sur la 4^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-4.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-06-225 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-06-226 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les dispositions des remises et des stationnements.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-227 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31 est déposé comme second projet et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-06-228 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

L'objet et la portée du second projet de règlement portent sur les modifications du nombre d'étages des zones 43C, 184M et 187M.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-229 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-16

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-06-230 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-16

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la terminologie des hauteurs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-231 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-32

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement sont de procéder à la modification de l'annexe 7 concernant les aires non développées et des stationnements en façade;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-232 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 774 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement numéro 774 relatif à la démolition d'immeubles et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif à la démolition d'immeubles.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- station de vidange pour les véhicules récréatifs;
- piste cyclable au bout de la 26^e Avenue;
- pavage – 20^e Rue et 26^e Avenue;
- programme triennal d'immobilisations;
- projet participatif;
- suivi dossier 235, rue Principale (Construction Proax inc.);
- demande de lumières sur la route 338, face au Métro Plus Fordham;
- pavage de la route 338;
- agence de surveillance (patrouille);
- déplacement des infrastructures – 26^e Avenue;
- voie ferrée – 69^e Avenue.

2023-06-233

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier